

## Procès-verbal

Séance du conseil de la Ville de Macamic tenue le 14 août 2017, à 19 heures, à laquelle étaient présents le maire Claude N. Morin, les conseillères Suzie Domingue, Laurie Soulard, les conseillers Ghislain Brunet, Patrick Morin et Louis Proulx. Étaient également présents le directeur général par intérim, Guillaume Ratelle et l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt,

1. Ouverture de la séance à 19 h 08 par le maire Claude N. Morin.

**2017-08-129**

### 2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Claude N. Morin, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2017;
4. Approbation des comptes :
  - Liste des chèques au montant de 495 298,86 \$;
  - Liste des salaires au montant de 63 111,70 \$;
5. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de juillet 2017;
6. Période de questions;
7. Demande de dérogation mineure pour le 440, chemin Langlois, lot 4 049 214 ;
8. Demande de dérogation mineure pour le 20, 7<sup>e</sup> Avenue Ouest, lot 4 729 754 ;
9. Obligation d'un certificat d'implantation;
10. Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord québécois pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 1<sup>er</sup> janvier 2015;
11. Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord québécois pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 1<sup>er</sup> janvier 2016;
12. Révision de la rémunération des élus 2018;
13. Adoption des prévisions budgétaires révisées de l'OMH pour l'année 2017;
14. Lettre de félicitations à monsieur Gilles Parent et son équipe ainsi qu'à monsieur Yvon Gagné pour le travail effectué lors des activités du 100<sup>e</sup>;
15. Offre de service de Patrick Descarreaux, arpenteur-géomètre – Projet section du lac Macamic;
16. Soumissions pour les services d'ingénierie pour l'agrandissement et rénovation au Centre Joachim-Tremblay (subvention DEC Canada);
17. Rapport des comités;

18. Questions diverses:
  - a) Plainte des résidents de Colombourg suite aux travaux d'accotement fait par le MTQ (Laurie Soulard);
  - b) État du chemin du 2<sup>e</sup>-et-3<sup>e</sup> rang Est (Suzie Domingue);
  - c) Demande au Canadien National pour entretien du passage à niveau (Claude N. Morin);
  - d) Eau jaune (Louis Proulx);
19. Période de questions;
20. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

**Les points 12, 18a), 18b), 18c) et 18d) n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.**

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal, car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu'ils déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

**2017-08-130**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017**

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2017 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

**2017-08-131**

**4. APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Liste des chèques au montant de 495 298,86 \$;
- b) Liste des salaires au montant de 63 111,70 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

**5. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de juillet 2017**

Le directeur général par intérim et le maire donnent des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de juillet 2017.

6. **Période de questions**

Madame Lucie Boisclair et monsieur Florian Labbé désirent avoir des informations concernant les sous-sols inondés lors de la pluie du 5 août 2017 et la raison pour laquelle l'eau est jaune. Le directeur général par intérim, Guillaume Ratelle explique qu'avec la pluie abondante dans un court délai a fait en sorte que les regards ne fournissaient plus.

**La conseillère Laurie Soulard se retire de la prochaine discussion étant donné que la présente demande concerne sa résidence.**

2017-08-132

7. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 440, CHEMIN LANGLOIS, LOT 4 049 214**

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication, dans le journal Le Citoyen, édition du 26 juillet 2017, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 440, chemin Langlois, Macamic;

Attendu que cette demande de dérogation ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété située au 440, chemin Langlois, Macamic, lot 4 049 214, soit acceptée, aux conditions suivantes :

- Permettre l'agrandissement du bâtiment secondaire détaché (garage) de 42,38 mètres carrés portant ainsi la superficie totale des bâtiments secondaires détachés à 134,21 mètres carrés au lieu de 120 mètres carrés tel que décrit au tableau 2 du règlement de zonage No 07-080 et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-08-133

8. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 20, 7<sup>e</sup> AVENUE OUEST, LOT 4 729 754**

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication, dans le journal Le Citoyen, édition du 19 juillet 2017, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 20, 7<sup>e</sup> Avenue Ouest, Macamic;

Attendu que cette demande de dérogation ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété située au 20, 7<sup>e</sup> Avenue Ouest, Macamic, lot 4 729 754, soit acceptée, aux conditions suivantes :

- Permettre le maintien tel que construit de la remise avec une marge arrière à 0 au lieu de 1,5 mètre tel que décrit au tableau 2 du règlement de zonage No 07-080 et ses amendements.
- Permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché (garage) en marge avant avec une marge de recul avant côté ouest à 6,25 mètres, avec une distance entre la maison et le garage de 1,5 mètre au lieu de 2,5 mètres et avec une marge de recul latérale côté nord à 1,05 mètre au lieu de 1,5 mètre tel que décrit au tableau 2 du règlement de zonage No 07-080 et ses amendements.

QUE : Cette dérogation mineure pour la remise uniquement deviendra caduque si le bâtiment est détruit dû à une détérioration par le temps, le feu, le vent, etc. La construction d'un bâtiment de remplacement devra alors être conforme aux normes en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-08-134

9. **OBLIGATION D'UN CERTIFICAT D'IMPLANTATION**

Attendu qu'il y a eu de nouvelles constructions qui ont dû être traitées en dérogations mineures étant donné que leur implantation était non conforme au règlement de zonage 07-080 de la Ville de Macamic;

Attendu que le Règlement 07-084 sur l'émission des permis et certificat stipule, entre autres, que toute demande de permis de construction doit être accompagnée d'un plan d'implantation (Réf. : Article 5.4 du règlement 07-084 sur l'émission des permis et certificats);

Attendu que l'application du règlement 07-084 concernant le dépôt d'un certificat d'implantation permettrait d'éviter des erreurs d'implantation et, conséquemment, diminuer le nombre de demandes de dérogation mineure pour les nouvelles constructions;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu à l'unanimité :

- QU' : Un certificat d'implantation fait par un arpenteur-géomètre soit exigé pour toute demande de permis de construction d'un bâtiment principal et/ou d'un bâtiment secondaire détaché.
- QU' : Étant donné les coûts reliés à la production de ces certificats, cette exigence s'applique seulement aux bâtiments principaux et aux bâtiments secondaires détachés de 15 m<sup>2</sup> et plus.
- QUE : Les bâtiments érigés en zone agricole ne sont pas assujettis à cette obligation à la condition qu'il s'agisse d'un bâtiment agricole et que le demandeur soit titulaire d'une carte de producteur agricole et inscrit en tant que telle au rôle d'évaluation.
- QUE : Cette nouvelle règle s'applique à tout nouveau bâtiment de plus de 15 mètres carrés incluant ceux dont un permis a été délivré avant l'adoption de cette résolution et que ledit bâtiment n'a pas été construit avant cette résolution.
- QUE : Cette résolution annule et abroge la résolution No 2016-10-185 adoptée le 11 octobre 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-08-135

10. **LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU GROUPEMENT ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET NORD QUÉBÉCOIS POUR LA PÉRIODE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015**

---

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Macamic est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Aviva sous le numéro PQM-1442 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 1<sup>er</sup> janvier 2015;

**CONSIDÉRANT** que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

**CONSIDÉRANT** qu'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Macamic y a investi une quote-part de 6 143 \$ représentant 2,46 % de la valeur totale du fonds.

**CONSIDÉRANT** que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Macamic confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Aviva pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Macamic demande que le reliquat de 6 143 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

**CONSIDÉRANT** qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Macamic s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 1<sup>er</sup> janvier 2015;

**CONSIDÉRANT** que l'assureur Aviva pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Macamic s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 1<sup>er</sup> janvier 2015;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard :

**QUE :** D'OBTENIR de l'assureur Aviva une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord québécois, à libérer le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

QUE : D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord québécois dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-08-136

11. **LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET NORD QUÉBÉCOIS POUR LA PÉRIODE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016**

---

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Macamic est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Aviva sous le numéro PQM-1442 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 1<sup>er</sup> janvier 2016;

**CONSIDÉRANT** que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

**CONSIDÉRANT** qu'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Macamic y a investi une quote-part de 5 640,92 \$ représentant 2,46 % de la valeur totale du fonds.

**CONSIDÉRANT** que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

**6. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Macamic confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Aviva pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Macamic demande que le reliquat de 5 640,92 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

**CONSIDÉRANT** qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Macamic s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 1<sup>er</sup> janvier 2016;

**CONSIDÉRANT** que l'assureur Aviva pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Macamic s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 1<sup>er</sup> janvier 2016;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Louis Proulx :

**QUE :** D'OBTENIR de l'assureur Aviva une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord québécois, à libérer le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**QUE :** D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord québécois dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-08-137

13. **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES DE L'OMH POUR L'ANNÉE 2017**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

**QUE :** La Ville de Macamic adopte le budget révisé de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2017 avec un surplus à payer pour la Ville de 3 500 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-08-138

14. **LETTRE DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR GILLES PARENT POUR LE TRAVAIL EFFECTUÉ LORS DES ACTIVITÉS DU 100<sup>E</sup>**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard et résolu à l'unanimité :

QU' : Une lettre de félicitations soit envoyée à monsieur Gilles Parent, président du comité du 100<sup>e</sup> et à monsieur Yvon Gagné, coordonnateur du 100<sup>e</sup> pour le travail exceptionnel qu'ils ont réalisé afin que les activités du 100<sup>e</sup> anniversaire de Macamic soient une réussite.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

Monsieur le maire désire féliciter également la conseillère, madame Suzie Domingue pour son travail et son implication lors des assemblées et des activités du 100<sup>e</sup> anniversaire de Macamic.

2017-08-139

15. **OFFRE DE SERVICE DE PATRICK DESCARREAUX, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE – PROJET SECTION DU LAC MACAMIC**

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte l'offre de Patrick Descarreaux, arpenteur-géomètre au coût de 4 150 \$ plus taxes pour effectuer un relevé topographique pour déterminer la position des cotes d'inondation de 2,20 et 100 ans et localiser les principaux bâtiments sur ces lots couvrant le secteur des lots 4 729 084 à 5 003 930 du cadastre du Québec dans le secteur du Chemin de ceinture du Lac, le tout conditionnel à ce que la facture soit partagée à 50 % avec les propriétaires touchés.

QUE : Le mandat sera autorisé seulement après la rencontre avec les citoyens concernés et sur approbation de la majorité d'entre eux.

QUE : Cette résolution annule et abroge la résolution No 2017-05-081.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-08-140

16. **SERVICES D'INGÉNIERIE POUR L'AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION AU CENTRE JOACHIM-TREMBLAY (SUBVENTION DEC-CANADA)**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte l'offre de service d'ingénierie de SNC-LAVALIN au coût de 21 700 \$ plus taxes pour l'agrandissement du garage annexé, le réaménagement de l'étage ainsi que l'ajout d'une plate-forme élévatrice tel que décrit sur l'offre de service du 11 août 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

17. **Rapport des comités**

Le maire, Claude N. Morin, la conseillère Suzie Domingue et les conseillers Ghislain Brunet, Louis Proulx et Patrick Morin font un rapport de leur comité respectif.

Le directeur général par intérim, Guillaume Ratelle informe les membres du conseil de l'évolution des travaux effectués et à venir sur le territoire.

19. **Période de questions**

Aucune question.

2017-08-141

22. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Louis Proulx et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 45.

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Joëlle Rancourt  
Secrétaire-trésorière adjointe

\_\_\_\_\_  
Claude N. Morin  
Maire

Je, Claude N. Morin, maire de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

\_\_\_\_\_  
Claude N. Morin, maire